

### ✓ PA 1 Plan de situation

Ce plan permet de connaître la situation du terrain dans la commune afin d'apprécier la réglementation d'urbanisme et les éventuelles servitudes qui s'y appliquent. Vous devez indiquer :

- l'échelle entre 1/5000<sup>ème</sup> et 1/10000<sup>ème</sup>,
- l'orientation,
- les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination,
- les points de repère permettant de localiser le terrain,
- les points et angles des prises de vue photographique (PC7 et 8).

### ✓ PA 2 Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement

Une notice est un élément du projet d'aménagement. Elle présente la situation du terrain. Elle présente le projet, en répondant à sept questions précises destinées à permettre au maire de comprendre la façon dont les aménagements prévus s'insèrent dans leur environnement. Elle vous permet de préciser les éléments de votre projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plan de l'état actuel du terrain et le plan de composition d'ensemble.

La notice comprend deux parties :

1) la présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

2) la présentation du projet, répondant aux sept questions suivantes :

- Quel aménagement est prévu pour le terrain ?
- Comment sera aménagé le terrain. Préciser ce qui sera modifié ou supprimé (végétation, murs,...),
- Comment sont prévues l'organisation et la composition des aménagements nouveaux, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ? Expliquez les choix que vous avez retenus pour l'organisation de l'aménagement projeté,
- Comment seront traités les voies et espaces publics et collectifs ?
- Quel traitement végétal et minéral de ces voies et espaces ?
- Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain et les aires de stationnement ? Décrivez sommairement ces aires et accès,

- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ? Indiquer plus précisément ce qui sera fait dans les parties du terrain les plus proches des terrains voisins et de la voie publique, et donc plus visibles de l'extérieur,
- Quels sont les équipements qui seront à usage collectif tels que les locaux à poubelle, les garages à vélo, les aires de jeux... ? Décrivez sommairement ces équipements.

#### ✓ PA 3 Plan de l'état actuel du terrain à aménager et ses abords

Il permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain (avant réalisation de votre projet).

Le plan de l'état actuel du terrain doit faire apparaître :

- L'état initial du terrain et ses abords (construction, végétation et éléments paysagers existants),
- Le tracé ou les modalités des raccordements des équipements publics,
- Si la demande ne concerne pas la totalité du terrain, la partie de celui-ci qui n'est pas inclus.

#### ✓ PA 4 Plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions article

Ce plan permet d'avoir une vision précise de votre projet d'aménagement. Il permet de voir comment sera votre terrain après la réalisation de votre projet d'aménagement. Ce plan doit être coté en 3 dimensions : longueur, largeur et hauteur et doit faire apparaître la composition d'ensemble du projet et les plantations à conserver ou à créer.

### Documents supplémentaires si le projet concerne un lotissement

- ✓ PA 5 Deux vues et coupes faisant apparaître le profil du terrain naturel avant et après les travaux,
- ✓ PA 6 et PA 7 Des photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain. Ces photographies montrent les façades des constructions avoisinantes, les arbres existants,
- ✓ PA 8 Le programme et les plans des travaux d'équipement,
- ✓ Le programme des travaux peut être présenté dans une note littéraire listant les caractéristiques des extensions de réseaux à réaliser et de la voirie à aménager, ainsi que les dispositions prises pour la collecte des déchets. Il indique les modalités de raccordement aux bâtiments qui seront édifiés par les acquéreurs de lots. Le (ou les) plan(s) joint(s) indique(nt) le positionnement de chaque réseau existant et futur, et l'implantation exacte de la voirie,
- ✓ PA 9 Document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments

Vous pouvez reprendre le plan de composition d'ensemble indiqué PA4 en ajoutant l'implantation probable des futurs bâtiments,

- ✓ [PA 10 Projet de règlement](#), s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur. A prévoir uniquement si vous souhaitez compléter les règles déjà existantes sur la commune. Joignez-le à votre demande de permis d'aménager. Le permis d'aménager ne pourra être délivré que si les dispositions du règlement du lotissement ne sont pas contraires aux règles d'urbanisme qui s'appliquent (règlement du PLU),
- ✓ [PA 12 L'engagement du lotisseur](#) de constituer une association syndicale obligatoire dans un lotissement. Cet engagement peut prendre la forme d'un papier libre.